

A R R E T E .

*

Accès interdit .

NOUS, Maire de Châtillon sur Chalaronne;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 91 et 94;

Considérant que le Centre d'hébergement des réfugiés espagnols est quotidiennement fréquenté par certaines personnes de la localité, dont la présence, dénuée de tout but utilitaire, constitue un élément de trouble constant;

Qu'il importe en conséquence, de prendre toutes mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre et la tranquillité publique;

A r r ê t o n s :

- ART.1.- L'accès du Centre d'hébergement des réfugiés espagnols est interdit à toute personne non munie d'une autorisation préalable du Maire.

- ART.2.- La Gendarmerie et le Garde Champêtre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Châtillon sur Chalaronne, le 1er MAI 1939.

Le MAIRE,



[Handwritten signature of the Mayor]

*Tu pour exécution immédiate -
Brougès - 6 MAI 1939
Le Préfet*

Pour le Préfet
Le chef de Division délégué

[Handwritten signature of the Prefect's delegate]

Châtillon sur Chalaronne